



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

A R R Ê T É
prescrivant l'enquête publique
relative au projet de plan de prévention des risques "inondation de l'Albarine
et de ses affluents, mouvements de terrain"
sur la commune d'ARGIS

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10-2 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 16 mars 2015 portant délégation de signature à monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondation de l'Albarine et de ses affluents, mouvements de terrain" sur la commune d'Argis ;

Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires pour être soumis à l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondation de l'Albarine et de ses affluents, mouvements de terrain" sur la commune d'Argis ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon en date du 05 août 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan de prévention des risques "inondation de l'Albarine et de ses affluents, mouvements de terrain" de la commune d'Argis est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement, du 14 octobre 2015 au 13 novembre 2015 soit pendant 31 jours consécutifs.

Au terme de cette procédure d'enquête, le projet de plan éventuellement modifié pourra être approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2

Monsieur Gérard BLANCHET, cadre de la Poste en retraite est nommé commissaire-enquêteur et procède, en cette qualité, conformément aux dispositions du présent arrêté. Monsieur Francis BARBIER, capitaine en retraite, est nommé suppléant.

Article 3

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie d'un avis s'y rapportant, qui sera également publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Cette formalité est justifiée par un certificat d'affichage du maire.

Il est en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux qui sont annexés au dossier d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

Article 4

Le dossier d'enquête comprend notamment un rapport de présentation, des cartes ou plans, un plan de zonage réglementaire, un règlement écrit et le bilan de la concertation. Ces pièces sont visées par le commissaire-enquêteur. Le dossier comprend également un registre d'enquête coté, qui est paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur.

L'ensemble des pièces est déposé à la mairie d'Argis pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse en prendre connaissance les mercredi et vendredi de 14h à 17h30, où chacun peut consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations du public peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie d'Argis.

Le public peut également communiquer ses observations pendant la durée de l'enquête publique par voie électronique au service instructeur du plan indiqué à l'article 10 du présent arrêté.

Article 5

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr).

Article 6

Pendant l'enquête, à savoir le mercredi 14 octobre 2015 de 14h à 16h, le vendredi 30 octobre 2015 de 15h à 17h et le vendredi 13 novembre 2015 de 15h à 17h30, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Argis, pour recevoir ses observations.

Article 7

Au terme de la période d'ouverture de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci transmet à la direction départementale des territoires (DDT), service instructeur, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, d'autre part, de ses conclusions motivées.

Article 8

A l'issue de la procédure d'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, à la direction départementale des territoires et à la mairie d'ARGIS pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr).

Article 9

Conformément à la décision de l'autorité environnementale, le plan de prévention des risques soumis à enquête publique n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 10

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du service instructeur du plan à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Ain - service SUR/PR
23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - mel : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr

Article 11

Copies du présent arrêté sont adressées :

- au maire d'Argis,
- à la sous-préfète de Belley
- au commissaire-enquêteur et à son suppléant,
- au président du tribunal administratif de Lyon,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 12

La sous-préfète de Belley, monsieur le maire d'Argis, monsieur Gérard Blanchet, commissaire-enquêteur, monsieur Francis Barbier, son suppléant, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 07 septembre 2015

Le préfet,
pour le préfet, par délégation,
le directeur,
signé Gérard PERRIN